

Publicité temporaire

Que peut-on faire sur le domaine public ?

A l'occasion de manifestations ponctuelles organisées par des associations communales, le déploiement de banderoles peut être admis.

Affichage de votre manifestation

Durée de l'affichage :

Votre dispositif peut être installé 7 jours avant le début de la manifestation mais vous devrez l'enlever 2 jours après cette dernière.

Demande d'autorisation :

Vous devez solliciter l'autorisation du maire 15 jours avant la date prévue pour le premier jour d'affichage (30 jours pour la ZPR3, et limitée à 1 seule banderole pour les ZPA).

Jalonnement de votre manifestation :

Sa durée sera toujours limitée à celle de votre événement.

Durée de l'affichage du jalonnement :

Vous pourrez installer votre dispositif 2 jours avant la manifestation, vous devrez l'enlever 2 jours après cette dernière.

Demande d'autorisation :

L'autorisation du maire devra être demandée 15 jours avant les 1^{er} affichages pour les ZPR 0 et ZPR 2, et 30 jours avant pour les ZPR 3 et ZPA. **Il est interdit d'installer son jalonnement sur les carrefours à sens giratoires.**

Pour prendre connaissance de la délimitation par zone (ZPRO, ZPR2, ZPR3, ZPA) sur la commune de Ploufragan, vous pouvez vous référer au site internet de Ploufragan, rubrique cadre de vie environnement.